
Nombre de membres en exercice: 10	Séance du 10 septembre 2024
Présents : 7	L'an deux mille vingt-quatre et le dix septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 10 septembre 2024, s'est réunie sous la présidence de
Votants: 10	Sont présents: Daniel SOFFIATTI, Christian CAVERIVIERE, Francis FERRAMOSCA, Adeline MAGNOUX, Florence VERNEY, Jean-François DOUSSIN, Florent CATHARY
	Absents représentés: Antoine GAY pouvoir à Francis FERRAMOSCA , Sandrine SAGNES pouvoir à Christian CAVERIVIERE, Philippe THOMASSIN pouvoir à Jean-François DOUSSIN
	Secrétaire de séance: Florence VERNEY

Election d'une secrétaire de séance

Lecture et approbation du procès verbal de la séance pdu 04 avril 2024

Objet: Approbation du rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) - DE 2024 033

Monsieur le Maire présent,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) ;

Vu la délibération n° 2020-182 du conseil communautaire de Carcassonne Agglo en date du 18 septembre 2020 portant création de la CLECT ;

Vu le rapport de la CLECT du 19 juin 2024 ;

La CLECT s'est réunie le 19 juin 2024 et a approuvé le rapport relatif à la modification des attributions de compensation dans le cadre de :

- la revalorisation de la compensation du transfert de taux mis en œuvre suite à l'adoption du Pacte Fiscal et Financier ;
- le transfert de charges pour la ludothèque d'Alzonne ;
- la participation des communes aux investissements portés en 2023 par Carcassonne Agglo sur la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Le rapport de la CLECT est joint à la présente délibération, il précise les modalités de calcul des transferts de charges.

Il vous est proposé de valider l'attribution de compensation suivant les modalités ci-dessous :

ACF 2024
27 750€

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés:

- D'accepter la révision libre des attributions de compensation au titre de l'exercice 2024 et suivants telle qu'elle figure dans le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT) du 19 juin 2024 ;
- De fixer le montant de l'attribution de compensation 2024 à 27 750€ ;
- De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Objet: Adhésion au service protection des données & cybersécurité du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude - DE 2024 034

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service protection des données & cybersécurité, proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude (*CDG11*).

Les collectivités territoriales traitent chaque jour de nombreuses données personnelles, que ce soit pour assurer la gestion administrative de leur structure (*fichiers des ressources humaines...*), la sécurisation de leurs locaux (*contrôle d'accès par badge, dispositifs vidéo...*) ou la gestion des différents services publics et activités dont elles ont la charge.

La nécessité pour les différentes structures publiques de prendre en compte les exigences relatives aux traitements de données à caractère personnel, est renforcée depuis l'entrée en application, le 25 mai 2018, du Règlement Général sur la Protection des Données (*RGPD*), qui s'inscrit dans la continuité des principes de la Loi Informatique et Libertés (*LIL*) du 6 janvier 1978.

En vertu du RGPD, les autorités publiques ou organismes publics ont l'obligation de désigner auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (*CNIL*) un Délégué à la Protection des Données (*DPD*).

En parallèle, les structures publiques doivent faire face à l'augmentation des cyberattaques ; une situation qui peut avoir de graves conséquences ; aussi bien techniques, financières, réputationnelles, juridiques, qu'humaines, pour qui en est victime.

Une cyberattaque peut se produire à tout moment et, parfois, ce sont les personnels de la structure visée qui en sont les premiers témoins : fichiers chiffrés, difficultés ou impossibilité d'accès aux logiciels ou systèmes informatiques, etc.

Compte tenu des exigences du RGPD et du niveau d'expertise demandé en matière de protection de données et de cybersécurité, le CDG11 propose les services d'agents qualifiés afin de permettre aux collectivités de répondre à leurs obligations et de les aider à réagir au plus vite aux potentiels incidents.

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la Loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données ;

Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la Délibération du conseil d'administration du CDG11 n°DE-CA-2015-031 du 10 décembre 2015 portant création du service Correspondant Informatique et Libertés mutualisé du CDG11 (*renommé service Délégué à la Protection des Données mutualisé en 2018*) ;

Vu la Délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Aude n° DE-CA-2021-38 du 10 novembre 2021 fixant les conditions d'adhésion au service Protection des Données et les tarifs s'y référant ;

Vu la Délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Aude n° DE-CA-2024-14 du 04 avril 2024 fixant les conditions d'adhésion au service protection des données & cybersécurité et les tarifs s'y référant.

LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

- de l'autoriser à signer la convention d'adhésion au service protection des données & cybersécurité du CDG11, et à prendre/signer tout document afférent à la mission ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés

- d'autoriser le maire à signer la convention d'adhésion au service protection des données & cybersécurité du CDG11, et à prendre/signer tout document afférent à la mission ;

Objet: Adhésion à la convention de participation proposée par le CDG11 - Risque Prévoyance - DE 2024 035

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code général de la fonction publique notamment les articles L.827-1 à L.827-11;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu la délibération n°20224 XX du 26 JUIN 2024, du conseil d'administration du CDG11 attribuant le marché de protection sociale complémentaire en Prévoyance à Relyens ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 03/10/24 ;

Le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux auront obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, à compter du 1er janvier 2025 pour le risque "Prévoyance", à hauteur de 7 € par mois et par agent minimum.

Il rappelle également que cette participation pourra se faire selon deux modalités au choix de l'employeur: soit la labellisation, soit l'adhésion à un contrat collectif.

Le Maire informe l'assemblée que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude (CDG11) a procédé à une mise en concurrence en mai 2024 en vue de la mise en place de conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées.

Il indique qu'à l'issue de la procédure de consultation, le CDG811 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de Relyens, pour une durée de six ans à compter du 1er janvier 2025.

Il précise que la collectivité avait manifesté son intérêt pour cette mise en concurrence, et qu'à ce titre, elle peut aujourd'hui adhérer à la convention de participation proposée par le CDG11, après consultation du Comité Social Territorial, pour permettre à ses agents de bénéficier des garanties et conditions financières mutualisées proposées par le prestataire qui a été retenu.

Il précise également que s'agissant d'un contrat collectif à adhésion facultative, les agents de la collectivité auront le choix d'adhérer ou non, mais que seuls les agents qui adhéreront pourront percevoir la participation employeur.

Au vu de ces éléments le Maire propose, l'adhésion de la collectivité à cette convention de participation, pour le risque "Prévoyance", à compter du 1er janvier 2025. Il propose de fixer à 7€ par mois et par agent la participation.

Après avoir délibéré, les membres du conseil à l'unanimité des membres présents et représentés décident :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque "Prévoyance" conclue entre le Centre de Gestion de l'Aude et Relyens, à compter du 1er janvier 2025 ;

- d'accorder la participation financière employeur aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité, ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque "Prévoyance"
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7€ par agent et par mois, pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation ; étant précisé que seuls les agents qui adhéreront à ce contrat pourront percevoir cette participation
- de s'octroyer la possibilité réviser le montant de cette participation financière à la hausse, notamment au cours de la première année de mise en place, après avoir obtenu plus amples informations budgétaires ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation proposée par le CDG11 et tout acte en découlant ;
- d'inscrire au budget primitif 2025 les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

Notification au Conseil des DM n°1, 2 et 3

Objet: Clôture de la régie de recettes de la manifestation "7 à Monze" - DE 2024 038

Le Maire,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération DE_2020_028 du conseil municipal en date du 29 mai 2020 autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'acte de création de la régie de recettes pour la manifestation "7 à Monze" en date du 19 septembre 2011;

Considérant que la manifestation est terminée et que la régie n'est plus utilisée ;

EXPOSE au Conseil Municipal la nécessité de la clôturer.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés **DÉCIDE** :

ARTICLE PREMIER – La régie de recettes de "7 à Monze" instituée auprès du comité des fêtes de la mairie de Monze est clôturée à compter du 11/09/2024.

ARTICLE 2 – En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

ARTICLE 3 – Le Maire et le comptable public assignataire désigné sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Objet: Cours de gymnastique adaptée - DE 2024 039

Le Maire,

Vu la 1ère partie du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du sport et notamment son article L113-2 ;

Considérant que le sport, véritable enjeu économique, éducatif et de santé publique, participe activement à l'attractivité et au rayonnement du territoire ;

Considérant que le sport, est également créateur de lien social, permet de lutter contre l'isolement des personnes en difficulté, des personnes vulnérables et des seniors et participe au bien-être individuel et sociétal ;

Considérant l'implication des acteurs associatifs locaux, notamment l'association Les Amis du Patrimoine Monzois, vectrice de lien social ;

Propose au Conseil Municipal d'établir un partenariat conventionné entre la commune, la professeure de sport Mme BAMMALE et l'association *Les Amis du Patrimoine Monzois*. Ce partenariat a pour but de proposer à l'ensemble des administrés des cours de gymnastique adaptés à tous niveaux et types de mobilités. Il sera encadré par une convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- d'approuver le projet de mise en place de cours de gymnastique adaptée dispensés par Mme BAMMALE dans le cadre d'un partenariat avec l'association Les Amis du Patrimoine Monzois
- de garantir l'accès à la salle polyvalente afin d'y permettre le déroulement des cours
- de financer ces cours à hauteur de 400€ selon les conditions suivantes ;

Prix unitaire du cours	Nombre de cours	Total annuel	Part communale	Part participants
35€	27	945€	400€	545€

Les participants devront s'acquitter d'une cotisation annuelle auprès de l'association encadrante qui sera chargée de régler auprès de Mme BAMMALE la part participants.

- de charger M. le Maire de l'exécution de la présente délibération et de tous les actes administratifs et financiers nécessaires à sa mise en oeuvre

Inventaire du matériel communal

Le Conseil Municipal souhaiterait repenser l'aménagement de la cave de la mairie afin de mieux stocker le matériel communal ; point important souligné lors de la révision du Plan de Sauvegarde Communal. De plus, la gestion du matériel électrique présent dans la cave est à revoir ; il est nécessaire de veiller à débrancher ce qui n'est pas utilisé.

Une commission de gestion du matériel communal a été constituée pour répondre à ces besoins. Elle est composée de Messieurs Francis FERRAMOSCA, Daniel SOFFIATTI et Jean François DOUSSIN.

Questions diverses

Arboretum : a été effectué un bilan des plantations et de l'arrosage. Le projet est en attente de financements supplémentaires pour continuer l'aménagement et la replantation de l'espace.

Chats : l'accroissement de la population des chats errants continue malgré les stérilisations. Le nourrissage illégal continue également. Le Conseil évoque l'urgence de la situation et la possibilité d'explorer de nouvelles pistes.

Police Municipal : face à la multiplication des problèmes d'incivilités et d'affaires de voisinages et les difficultés que cela représente, il a été évoqué la possibilité d'embaucher un policier municipal mutualisé avec d'autres communes.

